

M. BOWMAN: Le ministre sait-il si, en vertu du nouveau système, d'anciens employés de chemins de fer ont obtenu un emploi comme chauffeurs de camions et ainsi de suite?

L'hon. M. MANION: Les chemins de fer n'effectuent pas eux-mêmes le camionnage. Ils ont conclu des arrangements, loué un service de messageries à chaque extrémité de la ligne, pour le camionnage des articles destinés à être transportés par voie ferrée.

M. SPROULE: Ces arrangements sont déjà en vigueur à Sarnia, dans mon comté.

M. HEAPS: Il y a quelques instants, le ministre des Chemins de fer a discuté les paroles prononcées par M. Beatty à une certaine date et à un certain endroit. J'ai relevé les paroles exactes de celui-ci et, pour éviter tout malentendu, je citerai un extrait du compte rendu du discours prononcé par M. Beatty devant le Canadien Club à Toronto, le 16 janvier 1933. Je citerai l'alinéa entier qui a trait au renvoi des employés. Je le relève à la page 16 de cette plaquette que la plupart de mes honorables collègues ont sans doute reçue. M. Beatty dit:

Puis il y a une seconde objection, on allègue que l'union fait bon marché de l'élément humain en ce qu'elle entraîne une réduction de personnel. Tel en sera peut-être le résultat, il est vrai, mais pareille réduction est inévitable sans le retour d'une très grande prospérité. Ceux qui ont ces appréhensions ignorent apparemment le renouvellement important du personnel des chemins de fer qui s'opère en temps normal. Il ressort d'enquêtes menées aux Etats-Unis que le déplacement normal du fait de la maladie, de la mort, des mises à la retraite et les départs volontaires, représente chaque année de 5 à 6 p. 100 du personnel. Par conséquent, dans le cours naturel des choses, le personnel des chemins de fer subirait en cinq ans une diminution de 25 à 30 p. 100, si on ne remplissait pas les vacances, et il n'est pas possible d'exploiter les réseaux unifiés avec un personnel inférieur à 75 ou 70 p. 100 de la normale. Par conséquent, il est facile d'exagérer le danger d'une injustice et, comme de raison, le péril d'une réduction de personnel, même dans la mesure indiquée, décroît avec le retour à des temps plus normaux et à un trafic plus considérable.

Le président du Pacifique-Canadien admet, on le remarquera, que, selon toute probabilité, un personnel réduit à 70 ou 75 p. 100 suffira, dans le cas d'une fusion, mais il dit aussi que, si les temps étaient normaux, environ 5 p. 100 des employés disparaîtraient par année. Mais les temps ne sont pas normaux et nous légiférons dans des temps anormaux pour régler une situation anormale dans un cas déterminé. Je poserai la question suivante au ministre: lui ou le Gouvernement a-t-il songé à indemniser les employés qui seront probablement victimes du projet de loi?

L'hon. M. MANION: Je ne doutais pas de la parole de l'honorable député, mais j'ai voulu lire les paroles textuelles de M. Beatty et on me les a montrées. Je ferai remarquer que le texte que j'ai cité de M. Beatty n'est pas aussi radical que la déclaration qu'il a faites trois semaines plus tard à Winnipeg.

M. HEAPS: Vous ne traiterez pas M. Beatty d'extrémiste.

L'hon. M. MANION: Non, je ne l'ai pas prétendu extrémiste; j'ai voulu dire que sa déclaration n'était pas bien outrée à l'égard du travail. Mon honorable ami remarquera que, dans la citation qu'il a donnée tout à l'heure, M. Beatty a dit:

Par conséquent, dans le cours naturel des choses, le personnel des chemins de fer subirait en cinq ans une diminution de 25 à 30 p. 100 si l'on ne remplissait pas les vacances, et il n'est pas possible d'exploiter les réseaux unifiés avec un personnel inférieur à 75 ou 70 p. 100 de la normale.

Il emploie le mot "normale", voulant parler sans doute du nombre normal d'employés dans une année normale. La présente année n'est certainement pas une année normale et nous n'avons pas eu d'année normale depuis quel-que temps.

M. HEAPS: Dans ce cas, son argument relatif aux départs ordinaires et au renouvellement normal de 5 p. 100 par année ne vaut plus rien, puisque, du moment que les emplois sont moins nombreux, le renouvellement est moindre. Les gens n'abandonnent pas leur emploi pour en chercher un autre. Le renouvellement du personnel est aujourd'hui bien moindre qu'il ne l'a jamais été, parce que le nombre des employés a grandement diminué et celui des chômeurs a beaucoup augmenté. Vu l'effet possible de ce projet de loi, le ministre pourrait-il dire au comité si le Gouvernement a songé à faire indemniser les individus qui seront frappés par l'adoption de cette loi?

L'hon. M. MANION: Il est certain que des membres du Gouvernement ont examiné cette question. Il s'agit de savoir si le Gouvernement actuel ou tout autre pourrait indemniser une certaine classe d'employés qui perdent leur position.—Les employés des chemins de fer dans ce cas-ci,—sans généraliser cette pratique. Je doute que mon honorable ami soit plus désireux que moi, à une époque comme celle que nous traversons, de venir en aide aux chômeurs. Je crois que tout homme raisonnable ou tout homme charitable,—j'allais dire tout chrétien, mais je crois pouvoir ajouter "tout hébreu", afin qu'on ne m'accuse pas d'injustice,—est d'avis que les industriels et les hommes publics du Canada devraient, à une épo-